

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 4 AOÛT 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 4 août 2020, à 19 h à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Sylvie Décosse, Messieurs les conseillers, Gilles Galarneau, André Junior Florestal, Antoine Laurin, Kévin Maurice et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Hervé Rivet, directeur général;  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur  
du Service juridique.

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 3 JUILLET 2020
- 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 7 JUILLET 2020
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE  
MOIS DE JUILLET 2020 AU MONTANT DE 1 312 756,36 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

<b>Valeur au cours du mois de juin 2020 :</b>	<b>3 800 388 \$</b>
<b>Valeur au cours du mois de juin 2019 :</b>	<b>1 032 000 \$</b>
<b>Valeur pour l'année 2020:</b>	<b>10 563 505 \$</b>

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 JUILLET 2020

7.3 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JUIN 2020

7.4 CERTIFICAT DU GREFFIER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2020

7.5 INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES GALARNEAU

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement numéro XXX-2020 modifiant la tarification prévue au Règlement numéro 202-2013 concernant les ventes de garage et bazars

8.2 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement de tarification numéro XXX-2020 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina pour la saison 2021, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 265-2019

8.3 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 677 649 du cadastre du Québec – Matricule 3563-09-7572 à madame Nicole Leblanc

8.4 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 678 381 du cadastre du Québec – Matricule 2566-33-1381 à monsieur Guillaume Malo

8.5 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 678 365 du cadastre du Québec – Matricule 2565-66-2354 à monsieur Alim Karymov

8.6 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 678 366 et 4 678 368 du cadastre du Québec – Matricules 2565-77-1837 et 2565-67-4455 à madame Oksana Chalimova

8.7 Adoption de la Politique des cadres

## **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

### **TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE**

10.1 Approbation de deux offres de services professionnels – Demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC et analyse de la qualité de l'eau – Nouveau puits à la marina

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 12.1 Adoption du second de règlement numéro 197-04-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406
- 12.2 Adoption du Règlement de concordance numéro 196-01-2020 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.3 Adoption du Règlement de concordance numéro 197-03-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.4 Adoption du Règlement de concordance numéro 198-03-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.5 Adoption du Règlement de concordance numéro 200-01-2020 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil
- 12.6 Adoption de la résolution autorisant un bâtiment d'entreposage pour la propriété située au 751, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone A-126
- 12.7 Adoption de la résolution autorisant la production de cannabis dans un bâtiment de type « serre » sur les lots vacants 4 422 929, 4 459 354 et 4 459 353 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Dumoulin en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone Af-209
- 12.8 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00255 – Propriété située au 56, chemin d'Eupen (lot 4 676 329 du cadastre du Québec) – Superficie du garage privé détaché
- 12.9 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00263 – Propriété située au 602, route des Outaouais (lot 4 423 595 du cadastre du Québec)- Implantation d'une piscine au niveau de ligne latérale droite, bande de protection riveraine, implantation de la véranda au niveau de la ligne latérale droite et implantation d'un bâtiment principal au niveau de la ligne latérale droite

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.10 Demande de dérogation mineure DM-2020-00264 – Lot projeté 6 383 016 du cadastre du Québec (situé sur le chemin Sinclair) – Pente de toit
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2020-013 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) – Propriété située au 194, chemin Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.12 Demande de PIIA numéro 2020-014 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Propriété située au 62, route du Canton (lot 4 422 746 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2020-015 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise – Propriété située au 898, route des Outaouais (lot 4 423 334 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.14 Demande de PIIA numéro 2020-016 relative à une demande de permis visant la construction d'une habitation unifamiliale – Lot vacant 5 959 608 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.15 Demande de PIIA numéro 2020-017 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché - Propriété située au 933, route des Outaouais (lot 4 423 177 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.16 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2020-00005 - Création des lots 6 383 015 et 6 383 016 du cadastre du Québec – Monsieur Martin Séguin et Madame Corinne Demers

**20-08-207      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'ajouter deux (2) points, à savoir :

- 8.8 Résultats du registre et référendum;
- 8.9 Référendum sur le centre multifonctionnel.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

***Déclaration de la Mairesse***

***1<sup>re</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

***De 19h06 à 19h14 des questions sont posées et les élus et les directeurs répondent.***

**20-08-208      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**20-08-209      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**20-08-210      ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juillet 2020 au montant de 1 312 756,36 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

**GESTION ET ADMINISTRATION**

**MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2020 MODIFIANT LA TARIFICATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2013 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE ET BAZARS**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller André Junior Florestal qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le règlement numéro XXX-2020 modifiant la tarification prévue au Règlement numéro 202-2013 concernant les ventes de garage et bazars.

**MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO XXX-2020 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES OPÉRATIONS DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2021, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2019**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes données par monsieur le conseiller Kevin Maurice qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement de tarification numéro XXX-2020 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina pour la saison 2021, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 265-2019.

**20-08-211 AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 4 677 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MATRICULE 3563-09-7572 À MADAME NICOLE LEBLANC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 677 649 du cadastre du Québec – Matricule 3563-09-7572;

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Leblanc a déposé une offre d'achat de 18 400 \$ pour ce lot;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Leblanc a déposé un chèque au montant de 1 840 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 677 649 du cadastre du Québec à madame Nicole Leblanc pour la somme de 18 400 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-08-212

**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT  
4 678 381 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MATRICULE  
2566-33-1381 À MONSIEUR GUILLAUME MALO**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 381 du cadastre du Québec – Matricule 2566-33-1381;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Malo a déposé une offre d'achat de 21 200 \$ pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Malo a déposé un montant de 2 120 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 678 381 du cadastre du Québec à monsieur Guillaume Malo pour la somme de 21 200 \$.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-08-213

**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT  
4 678 365 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MATRICULE  
2565-66-2354 À MONSIEUR ALIM KARYMOV**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 365 du cadastre du Québec – Matricule 2565-66-2354;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alim Karymov a déposé une offre d'achat de 11 900 \$ pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alim Karymov a déposé un chèque d'un montant de 1 190 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 678 365 du cadastre du Québec à monsieur Alim Karymov pour la somme de 11 900 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-08-214

**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS  
4 678 366 ET 4 678 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC –  
MATRICULES 2565-77-1837 ET 2565-67-4455 À MADAME  
OKSANA CHALIMOVA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 366 et 4 678 368 du cadastre du Québec – Matricules 2565-77-1837 et 2565-67-4455;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE madame Oksana Chalimova a déposé une offre d'achat de 21 400 \$ pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE madame Oksana Chalimova a déposé un chèque d'un montant de 2 140 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 678 366 et 4 678 368 du cadastre du Québec à madame Oksana Chalimova pour la somme de 21 400 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

20-08-215

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CADRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la ratification de la Politique des conditions de travail des cadres de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'un Comité spécial afin de procéder aux négociations relatives au renouvellement de « *La politique relative aux conditions de travail du personnel-cadre* », a été créé et formé des personnes suivantes, à savoir :

- Madame Catherine Trickey, mairesse;
- Madame Sylvie Décosse, conseillère;
- Monsieur Hervé Rivet, directeur général;
- Madame Nathalie Derouin; représentante de la Politique;
- Madame Lisa Cameron, représentante de la Politique.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs réunions de travail sur le dossier du renouvellement des conditions de travail des cadres ont été tenues entre les membres dudit Comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, M<sup>e</sup> Hervé Rivet.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Catherine Trickey, mairesse à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pouvant donner effet à la ratification de la Politique des conditions de travail des cadres de la Ville de Brownsburg-Chatham pour les années 2020 à 2029.

Adoptée à l'unanimité

20-08-216

### **RÉSULTATS DU REGISTRE ET RÉFÉRENDUM**

#### **Préambule**

*[ La Ville de Brownsburg-Chatham est représentée et gérée par le conseil municipal et appuyée par l'administration. Dans une Ville, la volonté des citoyens s'exprime au travers de leurs représentants, les élus. Ils représentent la population. Ils et elles se réunissent en conseil, prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité.*

*Ainsi, au sujet de la Place du citoyen.]*

CONSIDÉRANT QUE des accommodements ont été réalisés tout au long du projet pour satisfaire les élus qui présentaient certaines exigences;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2019, les processus d'appels d'offres publics pour le chargé de projet, les ingénieurs et les architectes ont été adoptés à l'unanimité par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2019, l'adjudication du contrat pour le chargé de projet et les ingénieurs a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2020, l'adjudication du contrat pour le consortium d'architectes a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques ont eu lieu en mai 2018 et en juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE, par souci de transparence et d'imputabilité, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de tenir un registre public même si cela n'était pas requis par la Loi;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs annonces de la tenue d'un registre public par avis public;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures exceptionnelles liées à la COVID-19, le registre public s'est tenu sur 20 jours et 480 heures plutôt que sur une seule journée pendant 10 heures;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures et le processus établi au sujet du registre sont conformes à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et au décret, et la Ville a collaboré avec le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* et le *Directeur général des élections* afin de s'assurer que le processus soit suivi conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signataires du registre public est insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE la tenue forcée d'une consultation référendaire en vertu des résultats au registre public équivaldrait à donner à 7.5% des personnes habiles à voter un droit de veto et pourrait être antidémocratique pour les 92.5% autres personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le dossier fut créé et traité avec rigueur, professionnalisme et diligence par l'administration de la Ville et les sous-traitants experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE le coût minimum d'un référendum s'élève à 65 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE des faits et facteurs énumérés dans la présente ainsi que par respect intégral du processus démocratique établi par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à cette étape finale, il est jugé inacceptable, contreproductif et serait anti-démocratique de soumettre le projet à une consultation référendaire.

QU'en vertu de la présente, le projet a reçu l'approbation requise pour suivre son cours et sera réalisé en fonction des échéanciers prévus.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Un vote est demandé :

Pour :

Madame Catherine Trickey;  
Monsieur André Junior Florestal;  
Monsieur Kevin Maurice; et  
Monsieur Gilles Galarneau.

Contre :

Madame Sylvie Décosse;  
Monsieur Antoine Laurin; et  
Monsieur Stephen Rowland.

Adoptée à la majorité

20-08-217

**RÉFÉRENDUM SUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance publique du 7 juillet 2020, la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté son règlement d'emprunt # 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel, incluant une bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'un registre a été créé pour enregistrer les noms des électeurs désirant un référendum sur ce règlement et sur la construction d'un centre multifonctionnel incluant une bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville a déterminé que le nombre de signatures valides requis afin de forcer un référendum était 772;

CONSIDÉRANT QUE 579 signatures valides ont été reçues par la Ville entre le 7 juillet et le 27 juillet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du conseil désirent que le référendum aille de l'avant malgré le déficit en nombre de signatures valides :

CONSIDÉRANT QU'un référendum serait déterminant et confirmerait la volonté des électeurs de continuer ou d'abandonner le projet;

CONSIDÉRANT QU'UNE décision de continuer le projet sans passer par un référendum risque de créer une grande insatisfaction aux électeurs et risque d'être une source de friction dans la Ville pour des années à suivre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède immédiatement à la tenue d'un référendum sur son règlement d'emprunt # 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel, incluant une bibliothèque;

QUE la question soit précédée par une explication des impacts monétaires sur le budget de la Ville dans le cas d'un vote oui ou d'un vote non;

QUE le libellé soit approuvé par le conseil;

QUE la Ville reste libre de promouvoir les potentiels bénéfiques du projet avant la date du référendum;

QUE le référendum ait lieu dans les 60 jours suivant l'adoption de ce règlement;

QUE le résultat du vote à 50% plus un déterminera si le projet continue ou non.

Un vote est demandé:

Pour :

Madame Sylvie Décosse;  
Monsieur Antoine Laurin ; et  
Monsieur Stephen Rowland.

Contre :

Madame Catherine Trickey;  
Monsieur André Junior Florestal;  
Monsieur Kevin Maurice; et  
Monsieur Gilles Galarneau.

Rejetée à la majorité

### **TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE**

20-08-218

#### **APPROBATION DE DEUX OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELLES – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MELCC ET ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU – NOUVEAU PUIS À LA MARINA**

CONSIDÉRANT QU'un puits a été installé à la marina en novembre 2019 et que les travaux entourant celui-ci n'ont pas été complétés;

CONSIDÉRANT QUE la capacité en eau potable au camping et à la marina doit être augmentée immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant à finaliser l'implantation du puits ont été effectués en juillet;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation auprès du *Ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques* doit être effectuée afin de rendre le puits conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de certificat d'autorisation doit être réalisée par un hydrogéologue et qu'elle doit comprendre des essais de pompage de 72 heures associés à des prises d'échantillon en laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre soumise par la firme d'hydrogéologie Hydrophila de Mirabel au montant de seize mille cent quinze (16 115,00\$) plus taxes applicables pour la démarche reliée à la demande de certificat d'autorisation et les essais de pompage et l'offre soumise par la firme H2LAB au montant de deux mille deux cent vingt-six et soixante-quinze (2 226,75 \$) plus toutes les taxes applicables pour les analyses d'échantillons d'eau en laboratoire.

Adopte à l'unanimité

### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

20-08-219

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE VILLÉGIATURE V-406**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin d'édicter des dispositions particulières à la zone villégiature V-406;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone villégiature V-406 en y ajoutant les usages H2 « Bifamiliale », C5 « Hébergement » et RN1 « Activité forestière » comme classes d'usages autorisés et en y édictant des dispositions sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », les notes (4) et (5) placées à la suite des usages déjà autorisés et se lisant comme suit :

« (4) : ..., C504

(5) : ..., RN102 ».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.18, en la supprimant et en la remplaçant par celle-ci:

**« Section 10.18 : Dispositions particulières applicables à la zone V-406**

#### **10.18.1 : Champ d'application**

Les dispositions particulières de la présente section s'appliquent à la zone V-406.

#### **10.18.2 : Activité complémentaire à l'usage principal**

- L'hébergement en écogite est autorisé comme activité complémentaire à l'usage Centre de développement de la personne identifié comme «R212», tel qu'encadré à la réglementation.
- La fabrication artisanale ou semi-artisanale, l'entreposage, l'utilisation et la vente de boisson alcoolique à base de sirop d'érable sont autorisés comme activités complémentaires à l'usage Acériculture (RN102)

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 12.3.8, en le supprimant et en le remplaçant par celui-ci:

#### **« 12.3.8 : Bâtiment d'habitation dérogatoire de la zone V-406**

Est réputé bénéficiaire de droits acquis, quant à son implantation, ses dimensions et sa hauteur, un bâtiment d'habitation implanté sur un terrain situé dans la zone villégiature V-406, si ce bâtiment était déjà existant au 15 juillet 2003 (date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 058-2013 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans).

Aucun droit acquis n'est reconnu pour une implantation d'un bâtiment d'habitation à l'intérieur d'une rive ou d'une zone à risque de mouvement de sol, sauf si cette implantation était conforme à la réglementation en vigueur lors de la construction.

Tel que prévu à la disposition 12.3.1, la réparation et l'entretien d'un bâtiment d'habitation dérogatoire sont autorisés. »

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :  
Adoption du projet :  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Le 7 juillet 2020  
Le 7 juillet 2020  
Le 4 août 2020

Adoptée à l'unanimité



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-08-220

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE  
NUMÉRO 196-01-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR  
LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 196-2013 DE LA  
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX  
RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QUE le Règlement du plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);  
ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Kévin Maurice à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

QUE soit adopté le Règlement de concordance numéro 196-01-2020 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil soit adopté.

**ARTICLE 2**

QUE le Règlement numéro 196-01-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :           Le 2 juin 2020  
Adoption du projet :       Le 2 juin 2020  
Adoption :                 Le 4 août 2020  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

20-08-221

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 197-03-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

QUE soit adopté le Règlement de concordance numéro 197-03-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.

ARTICLE 2

QUE le Règlement numéro 197-03-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :           Le 2 juin 2020  
Adoption du projet :       Le 2 juin 2020  
Adoption :                 Le 4 août 2020  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

20-08-222

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE  
NUMÉRO 198-03-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,  
AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX  
RÈGLEMENTS NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1

QUE soit adopté le Règlement de concordance numéro 198-03-2020 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.

### ARTICLE 2

QUE le Règlement numéro 198-03-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :           Le 2 juin 2020  
Adoption du projet :       Le 2 juin 2020  
Adoption :                 Le 4 août 2020  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-08-223

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE  
NUMÉRO 200-01-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR  
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE  
LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN  
D'ASSURER SA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS  
NUMÉRO 68-20-18 ET 68-22-18 DE LA MRC  
D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

QUE soit adopté le Règlement de concordance numéro 200-01-2020 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la ville de Brownsburg-Chatham, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.

**ARTICLE 2**

QUE le Règlement numéro 200-01-2020 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :           Le 2 juin 2020  
Adoption du projet :       Le 2 juin 2020  
Adoption :                 Le 4 août 2020  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

20-08-224

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION AUTORISANT UN  
BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE POUR LA PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 751, CHEMIN DE LA DEUXIÈME  
CONCESSION (LOT 4 423 639 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –  
ZONE A-126**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 11 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2020-00141 ;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété du 751, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec), située dans la zone agricole A-126.

### **2. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage en vigueur, la construction d'un bâtiment d'entreposage sur la propriété située au 751, chemin de la Deuxième Concession (lot 4 423 639 du cadastre du Québec) est autorisée.

### **3. Dérogations autorisées**

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

a. Article 4.2.15 intitulé: « Bâtiment destiné à l'entreposage et autres bâtiments accessoires » afin de permettre une superficie maximale de 5 574,18 mètres carrés, pour l'ensemble des bâtiments destinés à l'entreposage sur le terrain, et permettre une hauteur maximale de 14,17 mètres pour le bâtiment d'entreposage.

b. Article 3.3.1 intitulé : « Formes et éléments prohibés » afin de permettre un bâtiment d'entreposage semi-cylindrique.

c. Article 3.3.2 intitulé : « Matériaux de parement extérieur prohibés » afin de permettre un bâtiment d'entreposage avec un revêtement de polyéthylène.

Adoptée à l'unanimité

20-08-225

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DE CANNABIS DANS UN BÂTIMENT DE TYPE « SERRE » SUR LES LOTS VACANTS 4 422 929, 4 459 354 ET 4 459 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LE CHEMIN DUMOULIN EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE AF-209**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 11 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2020-00128 avec une condition;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville remplace la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### **4. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique aux lots vacants numéro 4 422 929, 4 459 354 et 4 459 353 du cadastre du Québec, situé dans la zone agroforestière Af-209.

#### **5. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage en vigueur, la production de cannabis sur les lots 4 422 929, 4 459 354 et 4 459 353 du cadastre du Québec est autorisée.



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **6. Dérogations autorisées**

6.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- d. Article 10.20 intitulé: « Entreprise de cannabis » afin de permettre la production de cannabis d'un (1) bâtiment de type « serre »;
- e. Article 4.4.1 intitulé : « Clôtures, haies, murets et murs de soutènement» afin de permettre une clôture d'une hauteur maximale de 4,27 mètres.

### **7. Condition**

La condition suivante doit être respectée :

- Un rapport d'un ingénieur devra être fourni avec les détails d'atténuation des odeurs et de l'éclairage.

Adoptée à l'unanimité

20-08-226

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00255 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 56, CHEMIN D'EUPEN (LOT 4 676 329 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00255 -présentée par monsieur Joseph Khalil pour la propriété située au 56, chemin d'Eupen (lot 4 676 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 89,18 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan du garage privé détaché;
- Plan d'implantation projeté ;
- Lettre de motivation

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-300;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit pour un garage privé détaché une superficie maximale est fixée à 65 mètres carrés pour un terrain situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et à 75 mètres carrés dans les autres cas ;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure permettra de stationner les 3 voitures du propriétaire en hiver ainsi que deux véhicules tout-terrain;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00255 -présentée par monsieur Joseph Khalil pour la propriété située au 56, chemin d'Eupen (lot 4 676 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00255 présentée par monsieur Joseph Khalil, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 56, chemin d'Eupen, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 89,18 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité

20-08-227

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00263 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 602, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC)- IMPLANTATION D'UNE PISCINE AU NIVEAU DE LIGNE LATÉRALE DROITE, BANDE DE PROTECTION RIVERAINE, IMPLANTATION DE LA VÉRANDA AU NIVEAU DE LA LIGNE LATÉRALE DROITE ET IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU NIVEAU DE LA LIGNE LATÉRALE DROITE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00263 présentée par monsieur Michel Beaulieu pour la propriété située au 602, route des Outaouais (lot 4 423 595 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le maintien d'une piscine hors-terre à une distance de 0,97 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation prescrit une distance de 1,5 mètre de la ligne de terrain;
- Une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres alors que la réglementation prescrit une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres;
- Le maintien d'une véranda à une distance de 0,57 mètre de la ligne latérale droite alors que la réglementation prescrit une marge de recul minimale de 1,5 mètre;
- Le maintien d'un bâtiment principal à une distance de 2,82 mètres de la ligne latérale droite du terrain alors que la réglementation prescrit une marge de recul minimale de 3 mètres.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan du certificat de localisation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit une marge latérale minimale de 1,5 mètre pour une piscine hors-terre et une véranda et une marge latérale minimale de 3 mètres pour le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres pour tout cours d'eau ou tout milieu humide;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation vise à régulariser le titre de propriété.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00263 présentée par monsieur Michel Beaulieu pour la propriété située au 602, route des Outaouais (lot 4 423 595 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00263 présentée par monsieur Michel Beaulieu, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 602, route des Outaouais (lot 4 423 595 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser :

- Le maintien d'une piscine hors-terre à une distance de 0,97 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation prescrit une distance de 1,5 mètre de la ligne de terrain;
- Une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres alors que la réglementation prescrit une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres;
- Le maintien d'une véranda à une distance de 0,57 mètre de la ligne latérale droite alors que la réglementation prescrit une marge de recul minimale de 1,5 mètre;
- Le maintien d'un bâtiment principal à une distance de 2,82 mètres de la ligne latérale droite du terrain alors que la réglementation prescrit une marge de recul minimale de 3 mètres.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-08-228

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-00264  
– LOT PROJETÉ 6 383 016 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
(SITUÉ SUR LE CHEMIN SINCLAIR) – PENTE DE TOIT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00264 présentée par monsieur Martin Séguin pour le lot projeté 6 383 016 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale sur le lot projeté 6 383 016 avec une pente de toit 3/12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de la maison unifamiliale projetée ;
- Plan de l'opération cadastrale projeté;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-420;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 3/12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00264 présentée par monsieur Martin Séguin pour le lot projeté 6 383 016 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00264 présentée par monsieur Martin Séguin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 383 016 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale sur le lot projeté 6 383 016 avec une pente de toit 3/12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12.

Adoptée à l'unanimité

20-08-229

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-013 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU  
REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT  
PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 194, CHEMIN  
DALESVILLE SUD (LOT 4 677 423 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00216 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé 194, chemin Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-403 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

ATTENDU QUE le matériau et couleur retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de la toiture en tôle profilée TR80 de la compagnie Duchesne de couleur verte.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00216 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé 194, chemin Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé au 194, chemin Dalesville Sud, sur le lot 4 677 423 du cadastre du Québec (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-08-230

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-014 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ  
DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 62, ROUTE DU  
CANTON (LOT 4 422 746 DU CADASTRE DU QUÉBEC),  
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00194 visant la construction d'un garage privé détaché situé 62, route du Canton (lot 4 422 746 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'un garage privé détaché;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-524 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Matériau retenu.

ATTENDU QUE le matériau et couleur retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de canExel de couleur midnight blue.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00194 visant la construction d'un garage privé détaché situé 62, route du Canton (lot 4 422 746 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché situé au 62, route du Canton, sur le lot 4 422 746 du cadastre du Québec (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-08-231

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-015 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 898, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00241 visant la construction d'une remise située 898, route des Outaouais (lot 4 423 334 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une remise.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Matériau retenu.

ATTENDU QUE le matériau et couleur retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de planche de bois naturel 1'' x 6''.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent de refuser la demande et ils formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure, et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant pour la construction d'une remise située au 898, route des Outaouais sur le lot 4 423 334 du cadastre du Québec et propose qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

20-08-232

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-016 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE  
– LOT VACANT 5 959 608 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE  
CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de permis numéro 2020-00291 visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 959 608 du cadastre du Québec, située sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation unifamiliale



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de la maison projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de fibre de bois usiné « naturetech KWP » de couleur amande ;
- Pierres décoratives en façade « collection limestone » de couleur bala ;
- Revêtement de pignons muraux en métal architectural profilé de la compagnie MAC de couleur brun torréfié ;
- Portes en acier de couleur grise avec vitre sablée ;
- Portes patios et fenêtres à manivelles en aluminium gris noir et porte de garage aluminium noir avec vitres givrées ;
- Revêtement de toiture métallique architecturale de couleur grise (tôle à baguette).

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de permis numéro 2020-00291 visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 959 608 du cadastre du Québec, située sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 5 959 608 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-08-233

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-017 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ  
DÉTACHÉ - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 933, ROUTE DES  
OUTAOUAIS (LOT 4 423 177 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-201**

ATTENDU la demande vise à accepter la couleur du revêtement extérieur du garage privé détaché sur la propriété située au 933, route des Outaouais (lot 4 423 177 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'une demande de PIIA a été analysée lors de la séance de travail du Comité consultatif d'urbanisme le 18 juillet 2019 et qu'une recommandation favorable avait été produite relativement à la couleur du revêtement du garage détaché. Celle-ci devait être de couleur « blanc » qui s'harmonisait au bâtiment principal tel que prévu dans les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Acceptation de la couleur du revêtement extérieur du garage privé détaché.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie du garage privé détaché et la propriété;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE la couleur retenue pour cette demande est:

- Revêtement extérieur de CanExel de couleur sable;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande visant à accepter la couleur du revêtement extérieur du garage privé détaché sur la propriété située au 933, route des Outaouais (lot 4 423 177 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à modifier le certificat d'autorisation relativement à la couleur du revêtement extérieur du garage privé détaché, situé au 933, route des Outaouais sur le lot 4 423 117 du cadastre du Québec (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

20-08-234

### **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2020-00005 - CRÉATION DES LOTS 6 383 015 ET 6 383 016 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR MARTIN SÉGUIN ET MADAME CORINNE DEMERS**

ATTENDU QUE monsieur Martin Séguin et madame Corinne Demers ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2020-00005 afin de procéder à la création des lots 6 383 015 et 6 383 016 du cadastre du Québec fait à partir du lot 6 231 801 du cadastre du Québec (anciennes parties des lots 800 et 801 du canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9588, minute 6318, en date du 7 juillet 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, dont un (1) lot destiné à la construction d'une résidence unifamiliale qui sera située sur le chemin Sinclair et un (1) lot résiduel conforme qui sera subdivisé lors d'une opération cadastrale ultérieure et ainsi la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels s'y appliquera à ce moment;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service monsieur de Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 750,11 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

***De 19h48 à 20h33 des questions sont posées et les élus et les directeurs répondent.***

20-08-235

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20h34 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique